

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE PERMANENT N° 2023/297
du mercredi 27 septembre 2023
Instaurant une ouverture permanente au carrefour N7/Johnstone
Reckitt à Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT que la signalisation actuelle n'est plus adaptée à la configuration des lieux,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles afin d'améliorer et de faciliter les conditions de circulation et de sécurisation dans ce secteur,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} : Instauration**

Une ouverture au carrefour de la N7/Johnstone Reckitt est instaurée. La circulation se fera sur l'itinéraire suivant, selon le plan en annexe :

- Ouverture de deux voies en tournant à gauche sur la N7 en provenance de Paris vers la rue Johnstone Reckitt.
- Une interdiction de stationner le long de la rue Johnstone Reckitt sur 50 mètres dans le sens de circulation N7 vers la RD 31 à partir du passage piéton existant jusqu'à l'accès de la résidence.
- Maintien du passage piéton en traversée de la N7 accompagné d'une traversée vélo dans le sens du stade vers la Fondation Dranem.
- Sortie du parking du stade Emile Gagneux par la N7 est interdite.
- Sur la N7, dans le sens Paris Province, interdiction de stationner entre les rues de la Fondation Dranem et de Rigny. Les véhicules autorisés sont les bus scolaires et les camions de nettoyage d'assainissement, voir autres services communaux ou départementaux. (Ex : Espaces Verts, etc ...).

ARTICLE 2 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 27 septembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **25 OCT. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



